

LOI SUR LA DEMOCRATIE A CUBA

CODE DES ETATS-UNIS

TITRE 22 RELATIONS INTERNATIONALES ET RAPPORT

Article 6001. Constatations.

Le Congrès fait les constatations suivantes :

- 1) Le gouvernement de Fidel Castro a démontré une méconnaissance constante des standards des droits de l'homme et des valeurs démocratiques internationalement acceptés. Il restreint la liberté de parole du peuple cubain, de la presse, la liberté de réunion, et d'autres droits reconnus par la Déclaration des Droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 10 décembre 1948. Il a refusé d'admettre à Cuba la représentation de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies nommée pour enquêter sur les violations des droits de l'homme sur l'île.
- 2) Le peuple cubain a démontré son aspiration à la liberté et son opposition croissante au gouvernement de Castro en risquant sa vie en organisant des activités indépendantes et démocratiques sur l'île et en entreprenant de dangereux vols pour la liberté vers les Etats-Unis ou d'autres pays.
- 3) Le gouvernement Castro maintient une économie dominée par l'armée qui a affaibli le bien-être du peuple cubain afin de permettre au gouvernement de s'engager dans des interventions militaires et des activités subversives à travers le monde et, en particulier, dans l'hémisphère Ouest. Cela a inclus l'implication dans le trafic de drogues et le soutien à la guérilla du FMLN au Salvador.
- 4) Il n'existe aucun signe que le régime de Castro soit prêt à faire des concessions significatives à la démocratie ou à entreprendre quelque forme que ce soit d'ouverture démocratique. Les efforts pour supprimer la dissidence par l'intimidation, l'emprisonnement, et l'exil se sont accélérés depuis les changements politiques survenus en ex Union Soviétique et en Europe de l'Est.
- 5) Les événements en ex Union Soviétique et en Europe de l'Est ont réduit dramatiquement les soutiens externes de Cuba et menacent l'approvisionnement en nourriture et en pétrole de Cuba.
- 6) La chute du communisme en ex Union Soviétique et en Europe de l'Est, la reconnaissance actuelle en Amérique Latine et dans les Caraïbes du fait que Cuba propose un modèle de gouvernement et de développement qui a échoué, et l'évidente incapacité de l'économie cubaine à survivre aux tendances actuelles, fournissent aux Etats-Unis et à la communauté internationale démocratique une occasion unique de promouvoir une transition pacifique vers la démocratie à Cuba.
- 7) Cependant, l'intransigeance de Castro augmente la probabilité qu'il y ait un effondrement de l'économie cubaine, une crise sociale, ou une souffrance généralisée. Le Congrès du Parti Communiste qui s'est terminé récemment a mis

en évidence le refus de Castro de répondre positivement aux pressions croissantes pour réformer quoi que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du Parti.

- 8) Les Etats-Unis ont coopéré avec ses alliés européens ou autres pour aider les transitions difficiles des régimes communistes en Europe de l'Est. Par conséquent, ces alliés doivent coopérer avec la politique des Etats-Unis pour promouvoir une transition pacifique à Cuba.

Art. 6002. Objectifs de la politique ;

La politique des Etats-Unis serait la suivante :

- 1) Rechercher une transition pacifique et un rétablissement de la croissance économique à Cuba par l'application prudente de sanctions dirigées vers le gouvernement de Castro et le soutien du peuple cubain.
- 2) Rechercher la coopération d'autres pays démocratiques dans cette politique.
- 3) Rendre clair envers les autres pays que, en déterminant leurs relations avec eux, les Etats-Unis prendront en compte leur bonne volonté à coopérer dans cette politique.
- 4) Rechercher la fin rapide de tout reliquat d'assistance militaire ou technique, subvention ou autre forme d'assistance au gouvernement de Cuba de la part de tout état indépendant issu de l'ex Union Soviétique.
- 5) Continuer à s'opposer vigoureusement aux violations des droits de l'homme du régime de Castro.
- 6) Maintenir des sanctions sur le régime de Castro aussi longtemps qu'il continuera à refuser de bouger vers la démocratisation et un plus grand respect des droits de l'homme.
- 7) Etre prêts à réduire les sanctions prudemment en réaction à des développements positifs à Cuba.
- 8) Encourager des élections libres et équitables pour déterminer la politique future de Cuba.
- 9) Demander la fin rapide de toute aide militaire ou technique, subventions, ou autres formes d'assistance au gouvernement de Cuba de la part du gouvernement de n'importe quel pays et
- 10) Commencer immédiatement le développement d'une politique d'ensemble des Etats-Unis envers Cuba dans une période post-Castro.

Art. 6003. Coopération internationale

- a) **Les partenaires commerciaux de Cuba.** Le Président encouragerait les

gouvernements des pays qui font du commerce avec Castro à restreindre leur commerce et leurs crédits envers Cuba en accord avec les propositions de ce titre [22 USCS §§ 6001 note]

b) Sanctions contre les pays qui prêteront assistance à Cuba.

- 1) **Sanctions.** Le Président peut appliquer les sanctions suivantes envers tout pays qui prête assistance à Cuba :

A) Le gouvernement d'un tel pays ne pourra pas obtenir l'assistance prévue par le Foreign Assistance Act de 1961, d'assistance ou de ventes prévues aux termes de l'Arms Export Control Act.

B) Un tel pays ne sera pas éligible, sous aucun programme, à l'annulation ou la réduction d'une dette due au Gouvernement des Etats-Unis.

- 2) **Définition d'assistance.** Concernant le paragraphe 1), le terme « assistance à Cuba »...

A) signifie prêter assistance directement ou au bénéfice du Gouvernement de Cuba et concerne ce qui est produit par accord, vente à prix réduit, garantie ou assurance, ou par tout autre moyen dont les termes seraient plus favorables que ce qui est généralement pratiqué sur le marché concerné. Cela peut être sous forme de prêt, bail, crédit ou autrement, et de tels termes incluent les subventions pour les importations vers Cuba et le traitement favorable de tarifs d'articles qui ont poussé, sont produits ou manufacturés à Cuba.

B) Inclut un échange, une réduction ou un allègement de la dette cubaine due à un pays étranger en retour d'un accord d'intérêt d'actions dans une propriété, un investissement, ou une opération du Gouvernement de Cuba (y compris le gouvernement lui-même ou toute subdivision politique de Cuba, ou toute agence ou organe du gouvernement de Cuba) ou d'un citoyen cubain, et

C) N'inclut pas :

- i) les donations de nourriture aux organisations non gouvernementales ou individuelles à Cuba ou
- ii) l'exportation de médicaments ou de matériel médical, d'instruments, ou d'équipement permis aux termes de l'article 1705 (c) [22USCS § 6004 (c)]

Comme utilisé dans ce paragraphe, le terme « agence ou organe du Gouvernement de Cuba » signifie une agence ou un organe d'un état étranger tel que défini dans l'article 1603 (b) du titre 28, Code des Etats-Unis, avec chaque référence dans tel article à un « état étranger » jugé être une référence à « Cuba ».

- 3) **Applicabilité de l'article.** Cet article, et tout autre article pris conformément à cet article, cessera de s'appliquer en même temps que le Président fait et rapporte au Congrès une résolution sous l'article 1708 (a) [22 USCS § 6007]

Art. 6004. Soutien au peuple cubain.

a) Financement de la loi concernée. Le financement de cet article s'applique en dépit de tout autre financement de loi, y compris l'article 620 (a) du Foreign assistance Act de 1961 [22 USCS § 2370], et en dépit de l'exercice des pouvoirs, avant la promulgation de cet Acte [promulgué le 23 octobre 1992], sous l'article 5 (b) de l'Acte sur le Commerce avec l'Ennemi [50 USCS Appx § 5 (b)], the International Emergency Economic Powers Act [50 USCS §§ 1701 et suiv.] ou l' Export Administration Act de 1979.

b) **Donations de nourriture.** Rien dans cet acte ou dans d'autres n' interdira les donations de nourriture aux organisations non gouvernementales ou aux particuliers à Cuba.

c) Exportation de médicaments et de fournitures médicales. Les exportations de médicaments, fournitures médicales, instruments ou équipement vers Cuba ne seront pas restreints .

1) excepté si l'extension de telles restrictions est permise par l'article 5 (m) de l'Export Administration Act de 1979 [50 USCS Appx § 2404 (m)] ou l'article 203 (b) ou l'International Emergency Economic Power Act [50 uscs § 1702 (b) (2)]

2) excepté dans le cas où il y a une probabilité raisonnable que les choses devant être exportées soient utilisées pour des tortures ou d'autres abus concernant les droits de l'homme.

3) excepté dans le cas où il y a une probabilité raisonnable que les choses devant être exportées soient réexportées ; et

4) excepté dans le cas où les choses devant être exportées pourraient être utilisées dans la production d'un quelconque produit bio technologique.

(d) **Conditions requises pour certaines exportations.**

1) Vérifications sur place

(A) Sujet du sous-paragraphe (B), une exportation doit être faite sous le sous-article C) seulement si le Président détermine que le Gouvernement des Etats-Unis est capable de vérifier , par des inspections sur place et d'autres mesures appropriées, que les choses à exporter vont être utilisées dans le but visé et seulement pour l'usage et le bénéfice du peuple cubain.

(B) Le sous-paragraphe (A) ne s'applique pas aux donations de médicaments aux organisations non gouvernementales à Cuba dans des buts humanitaires.

(2) Licences. Les exportations permises sous le sous-article c) seront faites conformément aux licences spécifiques accordées par le Gouvernement des Etats-Unis.

(e) **Services de télécommunications et équipements de télécommunications.**

(1) Services de télécommunications. Les services de télécommunications entre les

Etats-Unis et Cuba seront permis.

- (2) Equipements de télécommunications. Les équipements de télécommunications sont autorisés dans les quantités et les qualités qui peuvent être nécessaires pour fournir un service de télécommunications efficace et adéquat entre les Etats-Unis et Cuba.

(3) Réglementation des paiements vers Cuba.

(A) Le président peut accorder des licences pour le paiement complet ou partiel à Cuba des sommes dues à la suite de la fourniture des services de télécommunications autorisés par ce sous-article, de manière que cela soit en accord avec l'intérêt public et les propositions de ce titre (22 USCS §§ 6001 et suiv.), à l'exception du fait que cela ne requerra le retrait d'aucun acompte bloqué suivant les règlements publiés sous l'article 5 (b) de la Loi de Commerce avec l'Ennemi (50 USCS Appx § 5 (b)).

(B) Si seulement des paiements partiels sont effectués à Cuba sous le sous-paragraphe (A), les montants différés seront déposés sur un compte dans un établissement bancaire aux Etats-Unis. De tels comptes seront bloqués de la même manière que tout autre compte contenant des fonds dans lesquels Cuba a un quelconque intérêt, suivant les réglementations publiées dans l'article 5 (b) de la Loi de Commerce avec l'Ennemi (50 USCS Appx § 5 (b)).

(4) Autorité de la Commission Fédérale des Communications.

Rien dans le sous-article ne doit être interprété pour supplanter l'autorité de la Commission Fédérale des Communications.

(5) Interdiction d'investissement dans les services nationaux de télécommunications. Rien dans ce sous-article ne doit être interprété comme autorisant l'investissement par tout citoyen des Etats-Unis dans le réseau national de télécommunications à l'intérieur de Cuba, y compris de l'apport de fonds (y compris par donation) ou de quoi que ce soit de valeur à ou pour , et ce l'accord de prêts à ou pour de tels réseaux.

(6) Rapports au Congrès. Le Président peut soumettre au Congrès deux fois par an un rapport détaillant les paiements faits à Cuba par tout citoyen des Etats-Unis suite la fourniture des services de télécommunications autorisés par ce sous-article.

(f) **Courrier direct distribué à Cuba.** Le Service Postal des Etats-Unis peut faire toute action nécessaire pour fournir un service de courrier direct vers et depuis Cuba , ceci inclut, en l'absence d'entreprise commune entre les deux pays, l'utilisation des services de compagnies charter.

(g) **Assistance pour soutenir la démocratie à Cuba.** Le Gouvernement des Etats-Unis peut fournir assistance, à travers des organisations non-gouvernementales appropriées , pour le soutien à des individus ou à des organisations pour promouvoir le changement démocratique non-violent à Cuba.

Art. 6005. Sanctions.

(a) Interdiction de certaines transactions entre certaines firmes étasuniennes et Cuba.

- (1) Interdiction. En dépit de toute autre conséquence de la loi, aucune licence ne peut être obtenue pour aucune transaction décrite dans l'article 515.559 du titre 31 du Code des Règlements Fédéraux comme étant en vigueur au 1^o juillet 1989.
- (2) Applicabilité des contrats existants. Le paragraphe (1) n'affectera aucun contrat entré en vigueur avant la date de promulgation de cet Acte (promulgué le 23 octobre 1992).

(b) **Interdictions concernant les navires.**

- (1) Navires marchands. Dès le 61^o jour suivant la promulgation de cet Acte (promulgué le 23 octobre 1992), un navire qui entre dans un port ou dans quelque endroit à Cuba pour accomplir du commerce de biens ou de services ne pourra, avant 180 jours après son départ de ce port ou de cet endroit de Cuba, charger ou décharger aucun fret en aucun endroit des Etats-Unis, sauf conformément à une licence accordée par le Secrétariat du Trésor.
- (2) Les navires transportant des biens ou des passagers vers ou venant de Cuba ou transportant des biens dans lesquels Cuba ou un citoyen cubain a des intérêts ne peut entrer dans un port des Etats-Unis.

(3) Inapplicabilité de la licence générale de marine marchande.

Aucune matière première qui doit être exportée sous une licence générale décrite dans l'article 771.9 du titre 15, Code des Réglementations Fédérales, tel qu'en vigueur au 1^o mai 1992, ne peut être exportée sous une licence générale par aucun bateau transportant des biens ou des passagers pour ou en provenance de Cuba ou transportant des biens dans lesquels Cuba ou un citoyen cubain a des intérêts.

(4) **Définitions.** Comme utilisées dans ce sous-article.

(A) Le terme « navire » inclut toute description d'embarcation aquatique ou autre machine utilisée sur l'eau ou capable de l'être, comme moyen de transport sur l'eau, mais n'inclut pas l'avion.

(B) Le terme « Etats-Unis » inclut les territoires et possessions des Etats-Unis et les eaux traditionnelles des Etats-Unis (telles que définies dans l'article 401 de l'acte des Douanes de 1930 (19 U.S.C. 1401) et

(C) Le terme « citoyen cubain » signifie un national de Cuba, ainsi que le terme « national » est défini dans l'article 515.302 du titre 31, Code des Réglementations Fédérales tel qu'au 1^o août 1992.

- c) **Restrictions et versements à Cuba.** Le Président établira des limites strictes sur les versements à Cuba par des citoyens des Etats-Unis pour financer le voyage de Cubains vers les Etats-Unis, afin de s'assurer que ces versements reflètent seulement le coût raisonnable de tels voyages et ne sont pas utilisés par le Gouvernement cubain comme moyen pour obtenir l'accès aux devises des Etats-Unis.

- d) Clarification sur l'applicabilité des sanctions. Les interdictions contenues dans les sous-articles (a),(b) et c) ne seront pas appliquées en ce qui concerne toute activité autrement permise par l'article 1705 ou l'article 1707 de cet Acte (22 USCS § 6004 ou 6006) ou toute activité qui ne peut pas être réglementée ou interdite par l'article 5 (b) (4) de la Loi de Commerce avec l'Ennemi (50 USC App 5 (b) (4)).

Art. 6006. Politique envers un gouvernement de transition à Cuba.

Nourriture, médicaments et équipements médicaux pour des buts humanitaires peuvent être rendus disponibles pour Cuba sous l'Acte d'Assistance Etrangère de 1961 et du Traité de Développement Agricole et de l'acte d'Assistance de 1954 si le président détermine et certifie au Comité des Affaires Etrangères de la Maison des Représentants et au Comité des Relations Etrangères du Sénat que le gouvernement au pouvoir à Cuba :

- (1) s'est engagé publiquement à tenir des élections libres et justes pour un nouveau gouvernement dans les 6 mois et est en train d'exécuter cette décision ;
- (2) s'est engagé publiquement à respecter et respecte les droits de l'homme internationalement reconnus et les libertés démocratiques de base ;
- (3) ne fournit aucune arme ni aucun fonds à aucun groupe , dans aucun autre pays, qui cherche le renversement violent du gouvernement de ce pays.

Art. 6007. Politique envers un gouvernement cubain démocratique.

(a) **Dérogations aux restrictions.** Le Président peut accorder des dérogations aux exigences de l'article 1706 (22 USCS § 6005) si le Président détermine et rapporte au Congrès que le Gouvernement de Cuba :

- (1) a organisé des élections libres et justes conduites sous les yeux d'observateurs internationaux reconnus ;
- (2) a donné aux partis de l'opposition un long temps pour organiser et faire campagne pour ces élections, et a permis un accès total aux médias à tous les candidats aux élections ;
- (3) a montré du respect pour les libertés civiles de base et les droits de l'homme des citoyens de Cuba
- (4) réalise un changement vers l'établissement d'un système économique de marché libre, et ;
- (5) a réalisé lui-même les changements constitutionnels qui garantiraient les élections régulières, libres et justes dont il est question au paragraphe (2).

(b) **Politiques.** Si le Président prend une résolution sous le sous-article (a), le Président peut faire les actions suivantes en accord avec un gouvernement Cubain élu conformément aux élections décrites dans le sous-article (a) :

- (1) Encourager l'admission ou le retour d'un tel gouvernement dans les organisations internationales et les organisations financières internationales.
- (2) Fournir un secours d'urgence pendant la transition de Cuba vers un système économique viable.
- (3) Faire des pas vers la fin de l'embargo commercial des Etats-Unis envers Cuba.

Art. 6008. Revendications existantes non affectées.

Excepté sous réserve de l'article 1705 (a) (22 USCS § 6004 (a)), rien dans ce titre (22 USCS §§ 6001 et suiv.) n'affecte les dispositions de l'article 620 (a) (2) de l'Acte d'Assistance Etrangère de 1961 (22 USCS § 2370 (a) (2)).

Art. 6009. Application.

(a) **Autorité pour la mise en application.** L'autorité pour appliquer ce titre (22 USCS §§ 6001 et suiv.) sera exercée par le Secrétariat au Trésor. Le Secrétariat au Trésor exercera l'autorité de la Loi sur le Commerce avec l'Ennemi en appliquant ce titre (22 USCS §§ 6001 et suiv.). En mettant en application ce sous-article, le Secrétariat au Trésor accomplira les pas nécessaires pour s'assurer que les activités permises par l'article 1705 (22 USCS § 6004) sont exécutées pour l'ensemble des propositions avancées dans ce titre (22 USCS §§ 6001 et suiv.) et non dans un but d'accumulation de profits excessifs ou de quantités excessives de devises des Etats-Unis par le Gouvernement Cubain, par toute personne ou entité.

(b) Autorisation de crédit budgétaire. Il est autorisé d'allouer au Secrétariat au Trésor toute somme nécessaire à la mise en application de ce titre (22 USCS §§ 6001 et suiv.)

c) (omis)

(d) **Applicabilité de pénalités.** Les pénalités fixées ci-avant dans l'article 16 de la Loi de Commerce avec l'Ennemi (50 USCS Appx § 16 (a)) seront appliquées aux violations commises sous cet Acte.

(e) **Bureau de Contrôle des Avoirs Etrangers.** Le Département du Trésor établira et maintiendra une branche du Bureau de Contrôle des Avoirs Etrangers à Miami, Floride, dans le but de renforcer l'application de ce titre (22 USCS §§ 6001 et suiv.)

Art. 6010. Définition.

Comme utilisé dans ce titre (22 USCS §§ 6001 et suiv.) , le terme « citoyen des Etats-Unis » signifie tout citoyen ou étranger admis en résidence permanente aux Etats-Unis, et toute corporation, société ou autre organisation organisée sous les lois des Etats-Unis.

(traduction Françoise Lopez)